

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2023**

Séance extraordinaire tenue le 12^e jour du mois de mai 2023 à 11h30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller et madame Marylène Ménard, conseillère, ne sont pas présents et leur absence est motivée.

Un avis de convocation a été signifié par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 8 mai 2023 entre 14h30 et 15h attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 12^e jour du mois de mai 2023 à 11h30 et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

- 1- Modification au règlement 839 – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang des Grès, 5^e Rue et rue Brière

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 839 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG DES GRÈS, 5^E RUE
ET RUE BRIÈRE
2023-05-088**

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 839, règlement d'emprunt concernant la réfection du rang des Grès, 5^e Rue et rue Brière, puisque des précisions s'imposaient à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que les corrections suivantes soient apportées au règlement numéro 839 :

- Au deuxième alinéa du préambule du règlement, il est inscrit :

« Considérant qu'une partie de la dépense sera financée à même le programme de la TECQ 2019-2023 pour un montant de 291 615 \$. »

Or, celui-ci est remplacé par :

« Considérant qu'une partie de la dépense sera financée à même le fonds général provenant du programme de la TECQ 2019-2023, déjà financé par le règlement numéro 823, pour un montant de 291 615 \$. »

- À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 325 665 \$ pour les fins du présent règlement. »

Celui-ci est remplacé par :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 325 665 \$ pour les fins du présent règlement, dont une partie de cette somme est affectée comme suit, soit 181 000 \$ au fonds de carrières et sablières et 291 615 \$ au fonds général provenant de la TECQ 2019-2023, déjà financé par le règlement numéro 823. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE
2023-05-089

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 12h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
